

Montréal, le 5 avril 2016

Bonjour à toutes et tous,

Comme le prescrit la Loi sur l'équité salariale, le gouvernement du Québec doit réaliser tous les 5 ans le maintien de l'équité salariale pour le personnel salarié des secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Ainsi, le gouvernement a réalisé son évaluation du maintien le 21 décembre 2015.

La version officielle de l'affichage est disponible [ici](#) et la version anglaise est disponible [ici](#).

Les résultats de la démarche ont été affichés dans les milieux de travail concernés. Vous aviez jusqu'au 19 février 2016 pour faire parvenir au gouvernement vos observations ou vos demandes de renseignements. Ce délai est maintenant échu.

Après avoir pris connaissance des observations et des demandes de renseignements reçues, le gouvernement a procédé, le 21 mars 2016, à un nouvel affichage disponible [ici](#). La version anglaise est disponible [ici](#). On ne trouve aucun changement pour nos corps d'emplois à l'exception du retrait de la catégorie «sexologue».

Le nouvel affichage vient préciser vos droits et recours prévus à la Loi. À cet effet, c'est lors du nouvel affichage qu'il est possible pour une personne salariée ou une association accréditée de déposer une plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Si vous désirez porter plainte, vous trouverez un modèle de lettre en suivant le lien <http://fppe.qc.ca/equite/equite.html> (onglet **Document FPPE et CSQ**) que vous devrez remplir et transmettre à la Commission avant le 20 mai 2016.

Vous pouvez également remplir le formulaire de plaintes directement en ligne sur le site de la Commission à l'adresse suivante : <http://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>.

De plus, le Conseil du trésor rend accessible, à partir de son site internet, une foire aux questions qui, selon lui, répond aux questions qui lui ont été adressées lors de l'affichage de décembre 2015. Vous la trouverez disponible [ici](#).

À l'occasion du prochain Conseil fédéral de la FPPE, les 20, 21 et 22 avril, nous déterminerons quels seront les corps d'emplois pour qui une plainte sera déposée par les syndicats et défendue par la FPPE. La décision sera prise en tenant compte des changements survenus dans ces corps d'emplois entre 2010 et 2015. Par la suite, vous en serez informés rapidement. Il vous restera le temps nécessaire pour décider de porter une plainte individuelle avant la date limite, soit le 20 mai 2016. Il faut comprendre que les personnes qui décident de porter une plainte en leur nom personnel, auront à en assumer la défense.

Veuillez contacter votre syndicat pour toute information complémentaire.



Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE